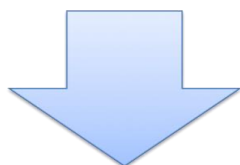




Les congés payés

PROCÉDURE POUR LES CONGÉS



PAYÉS

- La période de prise des congés légaux et des congés conventionnels chez CARREFOUR s'étale **du 1er janvier au 15 décembre.**
- L'ordre des départs en congés payés légaux et congés conventionnels est porté à la connaissance du personnel par affichage au plus tôt le **15 octobre et au plus tard le 31 octobre**
- Le souhait des salariés sur le positionnement des congés payés légaux et des congés conventionnels se feront sur un formulaire commun à l'ensemble des établissements.
- Ce formulaire devra être remis par le salarié à son supérieur hiérarchique entre **le 1er août et le 15 septembre.**
- Un exemplaire du formulaire signé par la hiérarchie sera remis au salarié après accord sur le positionnement des congés précités et avant l'affichage.
- En ce qui concerne les congés de fractionnement, la période d'été est réputée s'étendre du premier jour de la période de paie du mois de juin au dernier jour de la période de paie du mois de septembre.
- En conséquence la période d'acquisition des congés de fractionnement s'étend du 1er jour de la période de paie du mois d'octobre au 31 décembre et du 1er janvier au dernier jour de la période de paie du mois de mai.
- *Pour Plus de renseignements, consultez votre convention.*

CONGÉS PAYÉS et CONGÉS SUPPLÉMENTAIRES

5 semaines de congés légaux (CP)

2 choix possibles :

- Les prendre en repos
- Être épargnées sur le compte épargne temps (CET), dans la limite de 6 jours ouvrables par an. (Regarder les conditions pour le CET dans notre convention).

Les Congés légaux ne peuvent pas être payés. En cas de désaccord avec votre chef ou la direction, sur le positionnement des CP, vous êtes en droit de refuser ces CP.

Les congés légaux ne sont pas perdus.

Si vous avez un problème pour vos CP, venez nous consulter.

6 jours de repos supplémentaires (RS).

3 choix possibles :

- Le paiement
- Les prendre en repos
- Être épargnés sur le compte épargne temps (CET).

2 jours de fractionnement.

2 choix possibles :

- Les prendre en repos.
- Être épargnés sur le compte épargne temps (CET).

1 jour d'habillage.

2 choix possibles :

- Les prendre en repos.
- Être épargné sur le compte épargne temps (CET).

Les congés d'ancienneté.

2 choix possibles :

- Les prendre en repos.
- Être épargnés sur le compte épargne temps (CET).

Comment est calculée l'ancienneté chez CARREFOUR ?

- 8 ans d'ancienneté 1 jour
- 10 ans d'ancienneté 2 jours
- 15 ans d'ancienneté 3 jours
- 20 ans d'ancienneté 4 jours
- 25 ans d'ancienneté 5 jours

Que dit notre convention sur la Période de prise de congés

- La direction du magasin fera bénéficier de 3 semaines de CP consécutifs aux salariés qui le désirent, dans la période du 15 juin au 15 septembre.
- De plus les salariés ayant à leur foyer 1 ou plusieurs enfants scolarisés bénéficieront, s'ils le désirent, de 3 semaines de congés payés consécutifs pendant la période des vacances scolaires d'été.
- Est considéré comme enfant scolarisé permettant de bénéficier de la disposition ci-dessus, celui dont l'âge est compris **entre 6 ans et 18 ans** au premier juin de l'année considérée et sur lequel le salarié exerce les droits de l'autorité parentale conformément aux articles 372 et suivants le Code civil.

IMPORTANT :

- Vous avez des droits à vous de les faire respecter.
- Vous avez un doute consulté votre convention ou les membres de la CGT Carrefour Vénissieux.